

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FONTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (à la 1 ^{ère} question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON et M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HELARY (jusqu'à la 13 ^{ème} question), M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Eric PERRIN et Mme Catherine LÉONIDAS, autres membres du Bureau Communautaires ; Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (jusqu'à la 19 ^{ème} question), Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent DEMESTER, Mme Patricia DOUMERET, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX (jusqu'à la 13 ^{ème} question), Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, Mme Bérangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, M. Patrice JOUBERT, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGERE, M. Pierre LE HENAFF, Mme Catherine LE METAYER, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Didier ROBILIN, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Anna-Maria SPANO (jusqu'à la 7 ^{ème} question), M. Nicole THOREAU, M. Alain TUIILLIERE, Mme Chantal VETTER, M. Paul-Roland VINCENT, conseillers.
Date de convocation 11/10/2019	
Date de publication : 24/10/2019	
	Membres absents excusés : Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 2 ^{ème} question) procuration à M. Yannick CADET Vice-présidents ; M. Yann HELARY (à partir de la 13 ^{ème} question), autre membre du Bureau Communautaire ; Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (à partir de la 20 ^{ème} question), M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Patrick BOUFFET procuration à M. Guy DENIER, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU, Mme Nadège DESIR, M. Philippe DURIEUX (à partir de la 14 ^{ème} question), Mme Samira EL IDRISSE, M. Didier GESLIN, M. Christian GUEHO, M. Dominique HEBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Brahim JLALI, M. Jonathan KUHN procuration à Mme Line LAFOUGERE, Mme Isabelle LEGENDRE procuration à M. David CARON, M. Jacques LEGET, Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, M. Michel ROBIN procuration à M. Jacques PIERARD, M. Pierre ROBIN procuration à M. Christian PEREZ, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Anna-Maria SPANO (à partir de la 8 ^{ème} question) procuration à Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Stéphane VILLAIN, conseillers. Secrétaire de séance : Mme Véronique LAFFARGUE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FONTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Madame Véronique LAFFARGUE est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 13 juin 2019 a été adopté.

Compte rendu des délibérations du Bureau communautaire exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
04/10/2019	EMPLOI	ASSISES DE L'EMPLOI - ATTRACTIVITE DES METIERS DU BATIMENT DURABLE - ASSOCIATION ATLANTECH - DEMANDE DE SUBVENTION
	EMPLOI	PROGRAMME EUROPEEN URBACT "MAPPING THE GENDERED LANDSCAPE" - PARTICIPATION FINANCIERE
	RELATIONS INTERNATIONALES	COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-MEXICAINE : ACTION CULTURELLE DE COMMUNICATION 2019
	RELATIONS INTERNATIONALES	CADRAGE DU PROGRAMME DE COOPERATION 2019 KANANGA (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO)
	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI - COAPI - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019
	ENVIRONNEMENT	RESEAU ECO-ECOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA FONDATION POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE - RECONDUCTION
	COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS	PROJET « FETE DE LA RECUP » : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLECTIF ACTIONS SOLIDAIRES
	PERSONNEL	RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CHOIX DU PRESTATAIRE
	ADMINISTRATION GENERALE	MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENT DEPLACEMENT A VIENNE (Autriche) LES 28 ET 29 OCTOBRE
	ADMINISTRATION GENERALE	MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENT DEPLACEMENT A MEXICO ET GUADALAJARA (MEXIQUE) DU 14 AU 16 OCTOBRE 2019 - QUESTION RETIREE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « Résidence De Vinci » - LA ROCHELLE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « Le Clos des Oiseaux » - DOMPIERRE SUR MER

Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, par délibération du 23 novembre 2017 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	05/09/2019	CENTRE NATIONAL CHOREGRAPHIQUE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - ANNEE 2019-2020	M. VILLENAVE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	05/09/2019	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL D'AUTOMNE 2019	M. VILLENAVE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	05/09/2019	CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET L'ASSOCIATION XLR, DELEGATAIRE DE L'ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES "LA SIRENE"	M. VILLENAVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	06/09/2019	AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION VILLE DE LA ROCHELLE	J.L ALGAY
MOBILITE-TRANSPORTS	11/09/2019	COMMUNE DE LAGORD - EXTENSION DU PARKING RELAI LES GREFFIERES ILLICO - PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF	B. DESVEAUX
ASSAINISSEMENT	18/09/2019	ASSAINISSEMENT - OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSFERT - INCORPORATION D'OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC	C. GRIMPRET
FINANCES	14/08/2019	CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE	C. PEREZ
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MADAME GAUTIER STEPHANIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MADAME RIVIERE MAELLE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MADAME ALAIN Charline DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE D'AYTRE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MADAME PASCAUD MARINA et MADAME DELORME SOLENNE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR DEVIENNE HUGO ET MADAME DUFLOT FANNY DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE SAINTE-SOULLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR MBODJI KHADIM ET MADAME CRAMPTON MAISIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE VERINES	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR RODRIGUES EMMANUEL ET MADAME DE BONI PAMELA DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR LEFER BENOIT ET MADAME LISE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR LAKHLIFI OTMAN ET MADAME QUEHAN ELODIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA JARNE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR RENARD FABIEN ET MADAME RAMBAUD MATHILDE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE PUILBOREAU	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR BOISBOURDIN OLIVIER DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR MARCHAND VICTOR DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR DAUTAY ALEXIS DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR DEWINCK SYLVAIN DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR BONNEAU ANTOINE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME FALCON CELINEDANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE PUILBOREAU	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME GUERIN MARIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE VERINES	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME PETITOT JULIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME FEMOLANT CHLOE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME KHAMVENE NATHALIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR JOUSSE THEOPHANE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MONSIEUR MADEC FLORIAN DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME PHILIPPE ANNABEL DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME HERY ALINE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE THAIRE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME FOURNET ANGELIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME LEBLANC ANNETTE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE SAINT ROGATIEN	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS à MADAME GUILLOTON MANUELA DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA JARNE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MONSIEUR LETE ALEXIS DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MONSIEUR POIROT TEDDY ET MADAME LE BARBIER JULIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MONSIEUR BARATIAN SIMON et MADAME BOUJU MARION DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/09/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MONSIEUR MENARD SIMON ET MADAME GAUTREAU ELODIE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE D'AYTRE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30/08/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MONSIEUR RAJAONA DOMINIQUE ET MADAME RASOLOFOMAMONJY LOYALA DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA JARNE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30/08/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MONSIEUR MOREL JULIEN ET MADAME ROUSSET ELISE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30/08/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MADAME FABRE EDITH DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30/08/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MADAME RIVET ELISABETH DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE PUILBOREAU	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30/08/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MADAME BARON MATHILDE DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA ROCHELLE	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30/08/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4 000 EUROS A MONSIEUR AUGER FLORIAN DANS LE CADRE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - COMMUNE DE LA JARNE	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	25/09/2019	CONTRAT DE CONCESSION POUR LA SOCIETE SELLSY	J.L. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	04/10/2019	PEPINIERE D'ENTREPRISES CREATIO SERVICES - PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL EN FAVEUR DE LA "JAUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE LA ROCHELLE"	J.L. ALGAY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	27/09/2019	CONTENTIEUX SAS SPIE CITY NETWORKS - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LIAISON DOUCE SECTEUR JEAN MOULIN	C. PEREZ
ZONE D'ACTIVITES	10/10/2019	COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER - PARC D'ACTIVITES LE NALBRET - ECHANGE AVEC SOULTE D'UNE PARCELLE AVEC LA SC "CLEA"	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	10/10/2019	PEPINIERE D'ENTREPRISES CREATIO TECH - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE PAYMOUNT (RAISON COMMERCIALE : SOSHOP CLUB)	J.L. ALGAY

1. LA ROCHELLE TOURISME EVENEMENTS - RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2018

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte (SEM) La Rochelle Tourisme & Evènements a remis son rapport d'activité établi pour l'année 2018 à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Depuis le 1er janvier 2017, la CdA a pris la compétence promotion du tourisme, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et s'est dotée à titre optionnel, de la compétence gestion des sites de congrès, qui concerne les espaces de congrès rochelais Espace Encan et Forum des Pertuis et depuis le 1^{er} juillet 2019, elle a confié cette gestion ainsi que celle de l'Office de Tourisme Communautaire de La Rochelle à la SEM La Rochelle Tourisme & Evènements.

En application des dispositions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et R.1411-7 et R.1411-8 5, la société d'économie mixte La Rochelle Tourisme Evènements, en 2018 alors délégataire de service public uniquement pour la gestion et l'exploitation du Forum des Pertuis et de l'Espace Encan, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la CdA.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

2018 a été une année de transition avec :

- La mise en œuvre partielle de la **stratégie touristique communautaire** votée en novembre 2017, en orientant plus fortement certains axes d'actions opérationnelles ;
- L'écriture de l'offre en réponse à l'**appel d'offres pour la concession pour la gestion des espaces de congrès et de l'office de tourisme communautaire** instruite par la CdA suite à son choix de délégation de ces activités.

Concernant les activités événementielles,

Le rapport annuel 2018 joint en annexe retrace les éléments marquants de cet exercice. Ainsi, en 2018, LRTE a traité **580** affaires (en hausse de 8 %) pour un Chiffre d'Affaires total (Location d'Espaces et Prestations de Services) de **2 110 k€ HT**, en progression de 9% par rapport à 2017. **Le chiffre événementiel était en net recul (-20%)** dû à un net recul du volume de Régie extérieure (soutien à la Mini Transat en biennale, donc pas en 2018), à l'absence de la biennale Art Atlantic, et ce, malgré le lancement de **2 nouvelles initiatives : LUDOLAND et Noel dans LR.**

La CdA a versé sur cet exercice une **subvention d'exploitation de 627 139 €** pour les activités congrès.

De plus, dans le cadre de la politique d'accueil du territoire, les espaces de congrès ont été mis à disposition pour un montant équivalent à **51 148,41 euros TTC** (2% d'augmentation par rapport à 2017). **La mise à disposition gratuite a bénéficié pour 33% aux associations locales et 65% à l'accueil de congrès et rencontres entreprises.**

Concernant l'Office de Tourisme Communautaire

L'office de tourisme communautaire a notamment alimenté la stratégie touristique de l'agglomération sur trois axes :

L'axe 2 : Structurer l'offre touristique de la Destination pour conforter ses atouts

L'office a contribué à l'action 1 « Conforter La Rochelle comme Destination atlantique majeure de congrès et conventions » en organisant des opérations BtoB partagées, notamment les participations au salon **SO Bordeaux** en mars 2018, à l'évènement « **Bordeaux Fête le Vin** » en juin, au salon professionnel « **Réunir à Paris** » (septembre) ou l'organisation du workshop « **La Rochelle à PARIS** » (novembre).

L'axe 3 : Améliorer en contenu l'expérience client de la Destination

Cet axe comprend trois actions principales :

1. Un **schéma d'accueil et d'information touristique renouvelé** avec un office de catégorie 1.

En 2018 l'Office de Tourisme a accueilli **256 798 visiteurs**, soit une fréquentation en baisse significative de 28% sur l'année conséquence à plusieurs facteurs conjugués :

- Une baisse constatée dans tous les Offices de la fréquentation physique face à l'utilisation croissante des outils numériques ;
- Une fréquentation en avant saison en recul (-36% en avril) en lien avec une météo défavorable sur la période et les grèves dans les transports réduisant les courts séjours ;
- Enfin, une saison estivale avec un mois de juillet en recul (-38%) (démarrage tardif et absence des excursionnistes).

Par ailleurs, l'Office de tourisme a traité en 2018 **20 174 appels téléphoniques** (- 15% par rapport à 2017), a émis 892 courriers (- 40%), envoyé 1 454 « carnets de voyage », traité **4168 mails, (soit +25%)**, et animé une communauté de **376 acteurs touristiques partenaires** sur le périmètre (+17,5 % par rapport à 2017), générant **132 652 € HT** de chiffre d'affaires.

Une carte touristique de l'Agglomération de La Rochelle a été éditée à 20 000 exemplaires pour la première fois.

2. Mobiliser les habitants pour une expérience authentique du territoire

Environ 500 « habitants ambassadeurs » ont été mobilisés en 2018, notamment sur le « week-end ambassadeurs » des 7 et 8 avril au cours duquel 3 visites « découverte » exclusives sur l'Agglomération de La Rochelle ont été proposées :

- Balade au pays de la mer et des dinosaures, à Angoulins ;
- Balade sur le Canal de Rompsay, à Périgny ;
- Esnandes aux portes de la Baie de l'Aiguillon, à Esnandes.

3. Améliorer la signalétique touristique et optimiser l'offre de mobilité

En 2018, **1356 Citypass**, incluant une offre mobilité pour d'augmenter notre lisibilité et performance sur les cibles court séjours, ont été vendus générant plus de 6316 visites directes de sites. Chaque utilisateur visite en moyenne 4.66 sites.

Dans le cadre du partenariat avec le Port Atlantique, la Rochelle Tourisme et événements a mis en place un accueil délocalisé quai de la Georgette en partenariat avec l'association Escale Atlantique pour **27 escales accueillies** en 2018.

4. Mettre en scène le patrimoine historique et culturel de Rochelle

En 2018, **11 visites** programmées à destination du grand public et **360 départs** pour un Chiffre d'Affaires de près de **84 000 € TTC** généré par environ **9 300 participants**.

Concernant les **groupes**, avec 548 prestations traitées, le nombre de prestations enregistre une baisse significative de 17% par rapport à 2017, tandis que le CA progresse de 7% à **336 640 € HT** sous l'effet conjugué de la progression des packages et du panier moyen des visites.

En 2018, a été mise en place une **boutique dans l'office de Tourisme**, avec pour objectif principal la valorisation des **produits régionaux** et « **Made in La Rochelle** », générant un Chiffre d'affaires de **30 765 € TTC**. Le Chiffre d'Affaires généré à l'accueil de l'Office de Tourisme pour le **compte des opérateurs** était de plus de **195 000 € TTC**; L'office perçoit 10% des ventes pour la gestion de la billetterie, et en moyenne 20% des ventes boutique ce qui représente près de 35 000 € TTC.

Enfin, la Gestion des hébergements des participants à **5 congrès** et événements a généré un apport d'affaires de **16 364 € HT** pour un chiffre d'affaires de 200 000 € HT réalisé pour les hébergeurs.

Le site internet larochelle-tourisme.com a compté **5 716 432 pages vues** pour **607 513 visiteurs** uniques. La nécessaire **refonte du site www.larochelle-tourisme.com** pour une meilleure réponse aux nouveaux enjeux a été posée fin 2017 avec l'élaboration d'une consultation ouverte auprès de plusieurs prestataires avec une mise en ligne du nouveau site en fin d'année en cohérence avec la **stratégie numérique du tourisme** pilotée par la CdA. Par ailleurs, l'office cumulait plus de 30 000 abonnés sur les différents réseaux sociaux.

L'axe 4 : Une destination touristique performante

Afin de renforcer sa capacité d'action et de mobiliser autour de lui un **réseau de partenaires actifs**, l'office de tourisme déploie pour le compte des opérateurs et prestataires touristiques plusieurs natures de produits et de services avec

- ✓ Une offre socle accessible à tous les opérateurs recensés sans contrepartie financière ;
- ✓ Des offres payantes aux contenus différenciés par catégorie (campings, commerces et services, hôtels - hébergements collectifs- résidences, locations de meublés et chambres d'hôtes, restaurants, Grands Evénements et Agences Événementiels).

L'office a notamment réalisé **6 Eductours** pour former les opérateurs et participé aux « **rencontres du tourisme 3.0** » (en juin) adossées à Pixii et au Sunny Side of the Doc.

En 2018, le collectif « **Destination Côte Atlantique** » composé de 34 acteurs a été retenu officiellement, en juillet 2018, par le ministère délégué au tourisme comme un nouveau « **Contrat de Destination** » pour figurer parmi les grandes destinations touristiques françaises servant à promouvoir la France à l'international, sur une durée de 3 ans. Il a pour but de créer des destinations au-delà des périmètres administratifs, permettant d'associer tous les acteurs français du territoire, publics et privés, autour d'une même marque de territoire et de proposer une offre mieux structurée et plus visible sur le plan international.

Au total, le budget des missions **touristiques obligatoires et facultatives** a été en 2018 de 1 567 k€ TTC (+7%/2017) dont **756 000 €** versés par la CdA dans le cadre de sa **convention d'objectifs** avec LRTE.

En 2018, la taxe de séjour déclarée sur l'Agglomération est de **2 553 038 €** taxe additionnelle départementale incluse (+6,3%/2017), dont 353 000€ collectés par la plateforme numérique Airbnb et 33 000€ par ABRITEL HomeAway.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport annuel 2018 du délégataire de l'exploitation du Forum des Pertuis et de l'Espace Encan.

Prend acte

RAPPORTEUR : M. LEONARD

2. MEUBLES DE TOURISME - ENCADREMENT DE LA LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Ces dernières années, il a été constaté que l'essor des plateformes de locations touristiques saisonnières, qui permettent la mise en location à la nuitée ou à la semaine des logements, nuisait gravement à la problématique de l'hébergement touristique sur notre territoire en réduisant la proposition de ceux-ci pour des locations de longue durée.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), 2 520 hébergements sont déclarés à la location touristique mais il s'avère qu'en 2019 plus de 6 500 annonces de locations ont été répertoriées comme actives sur les plateformes touristiques (AIRBNB, BOOKING, ABRITEL HomeAway...).

Cet essor entraîne de fait un phénomène d'éviction progressif de l'offre de logements pérennes sur le territoire.

Dans un contexte de forte tension du marché immobilier, qui se traduit notamment par des prix élevés (plus de 4 000 €/m²) pour les logements neufs libres en collectif et par une forte demande non satisfaite pour le parc social (8 856 demandes actives sur la CdA), il y a nécessité de préserver le parc de logements pérennes pour les habitants du territoire.

Afin d'endiguer ce phénomène, il vous est donc proposé, à l'instar de ce qui existe dans d'autres villes de France (Paris, Nantes, Bordeaux, Saint-Malo, Capbreton, Albi, Saint-Lary-Soulan...), d'instaurer un mécanisme de contrôle et de régulation des changements d'usage des locaux d'habitation proposés à la location touristique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-41-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu le code du tourisme, notamment l'article L324-1-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L631-7-1 à L.631-10,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), articles 16 et 18,

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts et précisant les noms des communes de l'agglomération auxquelles elle s'applique, à savoir Angoulins, Aytré, Châtelaiillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Salles-sur-Mer,
Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208,

Considérant que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR -2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), étend le dispositif de régulation de la mise en location de meublés touristiques en vue de lutter contre la pénurie de logement à titre de résidence principale, tout en prévoyant des mécanismes de souplesse laissés à l'appréciation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que conformément à l'article 16 de cette loi, pour les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider que le fait de louer un local meublé (hors résidence principale) destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage soumis à obtention d'une autorisation préalable,

Considérant que la loi ALUR permet aux 1 149 communes françaises, situées en zone tendue, figurant sur la liste des communes dans lesquelles une taxe annuelle sur les logements vacants est applicable, de mettre en place un régime d'autorisation de changement d'usage. Ce régime peut alors être instauré par une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale détermine les conditions de délivrance et les critères de cette autorisation temporaire,

Considérant que lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour louer pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (dans la limite de 120 jours par an),

Considérant que la nécessité de concilier, d'une part, l'accès au logement et, d'autre part, l'activité touristique, passe par la mise en place de règles relatives à l'autorisation temporaire de changement d'usage en fonction du marché local de l'habitat,

Considérant que les modalités de procédure et/ou de compensation pourront faire l'objet d'évolution par la rédaction d'un règlement d'application du changement d'usage (mise en place de compensations, de périmètres, de zonages) au terme d'une première période de délivrance des arrêtés de changement d'usage et après trois années d'observation.

Considérant qu'un téléservice est créé afin de permettre aux pétitionnaires d'effectuer leurs demandes de changement d'usage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

1° / d'Instaurer, un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage sur le territoire de la zone tendue, soit les dix communes suivantes : Angoulins, Aytré, Châtelaiillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Salles-sur-Mer.

2°/ de Décider des conditions de délivrance de cette autorisation :

Article 1 : La procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est instituée sur le territoire des communes situées en zone tendue : Angoulins, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Salles-sur-Mer. L'autorisation est délivrée selon les modalités prévues à l'article 2 et pourrait être, subordonnée à une compensation selon les modalités prévues à l'article 3.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans et est limitée à trois hébergements en zone tendue par propriétaire.

Article 3 : Les dispositions sont applicables sur tout le territoire des communes situées en zone tendue soit : Angoulins, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Salles-sur-Mer.

3°/ d'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEONARD

3. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE (PEM) - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La gare de La Rochelle constitue une porte d'entrée importante sur le territoire que ce soit pour les déplacements du quotidien, les déplacements professionnels ou encore touristiques. Avec plus de 2 millions de voyageurs par an, elle est classée par la SNCF parmi les gares d'intérêt national et grâce à une desserte TGV la reliant à Paris elle présente un intérêt majeur pour la desserte du territoire.

Partant d'une situation actuelle dégradée, n'offrant pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) aux trains et privilégiant les accès en voiture plutôt qu'en modes doux, un projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) est porté par l'Agglomération de La Rochelle en partenariat avec la Ville, le Département de la Charente-Maritime, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat et la SNCF.

Un protocole général d'accord a été accepté par l'ensemble des partenaires (dernière signature en mai 2017) pour définir les objectifs du projet, les périmètres de maîtrise d'ouvrage et confirmer un plan de financement des dépenses estimées à 22,690 M€ HT sur la base d'études préliminaires réalisées par Gares et Connexions (en valeur 2012).

Le périmètre initial du PEM portait sur :

- Le parvis de la Gare ;
- Les rues jouxtant ce parvis (bd Joffre et av. De Gaulle jusqu'à l'avenue de Colmar) ;
- La passerelle reliant le parvis Nord au nouveau parvis Sud et desservant les trois quais de la gare ;
- La gare routière au sud des voies ferrées ;
- Les parkings SNCF Gares et Connexions ;
- L'information voyageur en Gare ;
- La destruction et reconstitution d'équipements sociaux de la SNCF pour les besoins des aménagements du PEM au Sud.

Le protocole listait certaines dépenses supplémentaires identifiées mais pas estimées lors de sa finalisation. Il s'agit :

- Des coûts d'accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ;
- Du coût des travaux connexes nécessaires pour réaliser la passerelle et que SNCF Réseau ne pouvait pas estimer sans un projet au stade AVP ;
- Des coûts d'actualisation des dépenses en date de réalisation.

Les études AVP du PEM ont été validées en novembre 2018 et celles de l'accessibilité réglementaire des quais en avril 2019. Ces études AVP, intégrant des diagnostics complémentaires, ont permis de préciser les dépenses et d'intégrer des évolutions par rapport au projet initial de 2012.

L'évolution du plan de dépense se décompose de la manière suivante :

- Sur le périmètre initial du PEM, + 3,7M€ (+16,3%) décomposés comme suit :
 - o +1,4 M€ sur le coût des travaux (dont 0,8 M€ suite au diagnostic géotechnique et 0,4 M€ pour l'intégration d'une fontaine sur le parvis) ;
 - o + 0,9 M€ sur les coûts d'études (honoraires de maîtrise d'œuvre supérieurs aux estimations initiales et renforcement de la concertation) ;
 - o +0,2 M€ sur les coûts de reconstitution des locaux sociaux SNCF au sud des voies ferrées ;
 - o +1,2 M€ pour l'actualisation des coûts en valeur de réalisation.
- Nouvelles opportunités du projet :
- Le projet retenu permet d'intégrer la Maison du Vélo sous l'embranchement de la passerelle sur le parvis Nord pour un montant de 0,46 M€ ;
- Suite à la concertation publique, l'évolution du plan de circulation rend nécessaire l'aménagement par la Ville de La Rochelle de rues connexes (avenue de Colmar, avenue de Mulhouse et prolongation du boulevard Joffre vers l'Est) pour un montant de 1,39 M€.
- A partir de l'AVP de la passerelle, SNCF Réseau a estimé les travaux connexes et les missions de sécurité ferroviaire associées. Ces dépenses sont estimées à 3,05 M€ HT pour la réalisation de la passerelle et 0,70 M€ HT pour les escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3.
- Pour l'accessibilité réglementaire des quais, en plus des escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 et leurs travaux connexes associés, SNCF Réseau estime le rehaussement des quais 2 et 3 ainsi que la mise au norme des quais à 6 M€.

Ainsi à l'issue des études AVP, le plan de dépenses représente un montant global à 37,99 M€ HT. A noter que ce montant n'inclut pas les rampes d'accès au souterrain Ouest de la Gare, largement souhaitées par les usagers de la gare, mais pour lesquelles la solution technique et financière produite par SNCF Réseau à 6,9 M€ ne paraît pas acceptable.

Le Préfet de la Charente-Maritime qui supervise le financement de l'accessibilité réglementaire des quais a souhaité isoler ce sujet. Cette accessibilité comprend :

- Le rehaussement des quais 2 et 3 ainsi que la mise au norme de l'ensemble quais pour 6 M€ ;
- Les escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 qui sortent donc du périmètre d'aménagement du PEM pour un montant de 1,7 M€ ;
- Les travaux connexes et missions sécurité ferroviaire de la passerelle proratisés à la valeur des escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 représentent un montant de 0,7 M€.

Ainsi l'accessibilité réglementaire des quais représente un coût global de 8,4 M€.

Le Copil du 21 mars 2019 en Préfecture a acté le financement suivant sur l'accessibilité :

- Etat (AFITF) : 2 M€ ;
- SNCF Réseau : 4 M€ ;
- Région Nouvelle Aquitaine : 1,4 M€ ;
- Département de la Charente-Maritime : 0,59 M€ ;
- Agglomération de La Rochelle : 0,41 M€.

Le coût global pour l'aménagement du PEM, intégrant les surcoûts ci-dessus et duquel on retranche les escaliers et ascenseurs des quais 1, 2, 3 (ainsi que travaux connexes et missions de sécurité ferroviaire associés) est donc de 29,59 M€.

Après discussions avec les partenaires du projet au cours du printemps et de l'été 2019, le plan de financement ci-dessous a été accepté par l'ensemble des financeurs :

- Europe (FEDER) : 4 900 000 € ;
- Etat : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) + Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) + Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) : 3 400 000 € ;
- Région Nouvelle Aquitaine : 2 700 000 € ;
- Département de la Charente-Maritime : 2 070 000 € ;
- Agglomération de La Rochelle : 6 735 000 €
- Ville de La Rochelle : 5 015 000 € ;
- SNCF Gares et Connexions : 4 770 000 €.

Le tableau des dépenses et des recettes pour le PEM d'une part et pour l'accessibilité des quais d'autre part est présenté en annexe 1.

L'annexe 2 présente le plan de financement global du PEM et de l'accessibilité de quais.

Les subventions de l'Etat, dont le total s'élève à 3 400 000 €, sont fléchées en grande partie sur la réalisation des travaux de la passerelle. Le montant de ces travaux, inclus dans l'enveloppe PEM ci-dessus, s'élève à 10 298 654 € HT et se décompose de la manière suivante :

- Réalisation de la passerelle : fondations, gros œuvre, charpente métallique, serrurerie, éclairage, ascenseur sud (hors escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3) pour un montant de 7 242 079 € HT ;
- Travaux connexes et missions de sécurité ferroviaire (hors escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3) pour un montant de 3 049 575 € HT.

Le financement des travaux de la passerelle se décompose de la manière suivante :

- Europe (FEDER) : 2 349 000 € (22,81%) ;
- Etat (FNADT) : 958 486 € (9,31%) ;
- Etat (DSIL 2019) : 500 000 € (4,86%) ;
- Etat (DSIL 2020) : 500 000 € (4,86%) ;
- Région Nouvelle Aquitaine : 1 134 000 € (11,01%) ;
- Département de la Charente-Maritime : 1 215 000 € (11,80%) ;
- Agglomération de La Rochelle : 2 207 663 € (21,44%) ;
- Ville de La Rochelle : 1 434 505 € (13,93%).

Le tableau des dépenses et des recettes pour les travaux de réalisation de la passerelle est présenté en annexe 3.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement du pôle d'échange multimodal et de l'accessibilité règlementaire des quais,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions FEDER et FEDER Investissement Territorial Intégré (Iti) ainsi qu'à signer tout acte et document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions FNADT et DSIL auprès de l'Etat sur les travaux de la passerelle ainsi qu'à signer tout acte et document y afférent.

Nombre de votants : 73

Abstention : 16 (M. LEONARD, M. CARON, Mme LEGENDRE, M. Yannick CADET, M. ALGAY, M. LE HENAFF, M. MORISSE, M. PIERARD, M. M. ROBIN, M. PINEAU, M. ROBLIN, Mme SEVALLE, M. VILLAIN, M. VINCENT, Mme DOUMERET, M. DURIEUX)

Suffrages exprimés : 57

Votes pour : 55

Votes contre : 2 (Mme LAFFARGUE et M. MAUVILLY)

Adopté à la majorité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

4. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE - CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu également les articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique relatifs aux tranches optionnelles ;

Considérant que le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle s'inscrit dans une vaste opération de valorisation et de réaménagement urbain du quartier de la gare, conduite concomitamment à la mise en œuvre d'un désengorgement routier du centre-ville et d'une réduction de la place de la voiture dans celui-ci.

L'objectif du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais, et de favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Ville de La Rochelle, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions) ont établi un protocole général d'accord fixant les règles de financement du projet, la répartition des maîtrises d'ouvrage et un calendrier prévisionnel. Des conventions à intervenir ont été conclues ou sont à conclure avec chacun des partenaires pour régler notamment les modalités de versement de leurs contributions respectives.

Le projet du Pôle d'échange multimodal prévoit la construction d'une passerelle. Celle-ci permettra de relier les deux quartiers séparés par le faisceau ferroviaire, et connecter la gare routière et le parking au Sud avec le parvis de la gare au Nord, et rendre accessibles par des ascenseurs et des escaliers les trois quais de la gare ;

La passerelle en tant que franchissement urbain et lien intermodal est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CdA. Les escaliers et ascenseurs donnant accès aux quais 1, 2 et 3 de la gare et garantissant leur accessibilité réglementaire sont sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CdA et SNCF Réseau, adoptée en Conseil communautaire du 4 juillet 2019, a confié à la CdA la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des études et des travaux relatifs à la réalisation de la passerelle urbaine, aux ascenseurs et escaliers desservant les quais 1, 2, 3 de la gare de La Rochelle.

La passerelle est constituée des éléments suivants :

- Un ouvrage principal en charpente métallique ;
- Une structure secondaire formant écran latéral et toiture de la passerelle dans la partie où elle surplombe le domaine ferroviaire ;
- Ses différents appuis, réalisés en charpente métallique sur massifs béton ;
Sa culée Nord, connectée à une infrastructure de bâtiment destinée à devenir « la Maison du Vélo » ;
- Sa culée Sud, réalisée en béton armé ;
- Les accès aux quais par escaliers et ascenseurs.

La maîtrise d'œuvre a évalué le montant du marché à :

- Tranche ferme : 9 242 009,42 € HT ;
- Tranche conditionnelle (amortisseurs) : 183 920,05 € HT ;
- Montant total avec tranche conditionnelle : 9 425 929,47 € HT.

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 26 avril 2019 avec une date limite de remise des offres au 23 juillet 2019. Deux offres ont été recueillies et analysées par la maîtrise d'œuvre.

Au regard des critères posés dans le cadre de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 septembre 2019 a considéré l'offre du groupement d'opérateurs économiques dont la société BOUYGUES TP (17180 PERIGNY) est mandataire comme économiquement la plus avantageuse pour un montant global HT de 9 827 486,79 €, dont 9 749 486,79 € pour la tranche ferme et 78 000,00 € pour la tranche optionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les dispositions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le groupement d'opérateurs économiques dont BOUYGUES TP est mandataire pour un montant total de 9 827 486,79 € HT, ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

5. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE - ESPACES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2113-10 et suivants du même Code relatifs à l'allotissement ;

Considérant que le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle s'inscrit dans une vaste opération de valorisation et de réaménagement urbain du quartier de la gare, conduite concomitamment à la mise en œuvre d'un désengorgement routier du centre-ville et d'une réduction de la place de la voiture dans celui-ci.

L'objectif du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais, et de favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Ville de La Rochelle, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions) ont établi un protocole général d'accord fixant les règles de financement du projet, la répartition des maîtrises d'ouvrage et un calendrier prévisionnel. Des conventions à intervenir ont été conclues ou sont à conclure avec chacun des partenaires pour régler notamment les modalités de versement de leurs contributions respectives.

Les espaces publics attenants à la Gare doivent faire l'objet d'un aménagement global, destiné à accueillir tous les usages de la gare et offrir un lieu de déambulation et de vie apaisé.

Le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la CdA comprend : la passerelle et le parvis nord et sud, les stationnements vélo sécurisés, les stations vélos en libre-service, la station Yélobus, la gare routière. La Ville de La Rochelle, quant à elle, est maître d'ouvrage du boulevard Joffre au droit du Pôle d'échange, de l'avenue De Gaulle entre le boulevard Joffre et l'avenue de Colmar, à la rue des Jars au droit des aménagements du PEM au sud. La Ville a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la CdA pour les études et les travaux.

Ce transfert a été accepté par la CdA par une délibération en date du 25 juin 2015 et formalisé par une convention de transfert temporaire. Ainsi, la CdA exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des espaces publics du futur pôle multimodal.

Les prestations consistent à :

- La libération des emprises et travaux préparatoires ;
- Les terrassements généraux ;
- La construction de réseaux (assainissement, eaux pluviales, électricité, éclairage public, télécom, etc.) ;
- L'aménagement des places, voies, cheminements piétons et cyclables ;
- La réalisation de l'embranchement pour accéder à la passerelle sur le parvis nord (génie-civil, étanchéité, revêtement de surface, serrurerie...)
- L'éclairage public ;
- Des plantations, espaces naturels et engazonnements ;
- L'installation de mobilier urbain (bancs, corbeilles, arceaux vélos, signalisation...).

La maîtrise d'œuvre a évalué le montant du marché à :

• Lot n° 1 - Infrastructure Voirie Réseaux Divers :	5 315 000 € HT
• Lot n° 2 - Génie Civil :	695 000 € HT
• Lot n° 3 - Eclairage Public :	602 000 € HT
• Lot n° 4 - Espaces verts :	925 000 € HT
• Lot n° 5 - Fontainerie :	390 000 € HT

Il est à noter que la présente consultation s'inscrit dans un objectif d'insertion professionnelle des publics en difficultés pour un total de 4 795 heures d'insertion à travers les marchés attribués.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les dispositions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec les entreprises attributaires de marchés ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

6. MODIFICATIONS STATUTAIRES - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET MODIFICATION DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe modifie le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des communautés d'agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié le champs d'intervention des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux ZAC.

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

Article 4.VIII - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)

Désormais distincte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération. Le périmètre technique de ce transfert est défini en annexe de la présente note.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la CdA en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines et en aval jusqu'au milieu récepteur.

Article 4.IX - En matière d'assainissement

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du code général des collectivités territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT », sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

Article 4.X - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

Article 5 - Le conseil de la communauté d'agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire.

Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du code général des collectivités territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Ainsi, la composition du conseil communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en conseil communautaire du 16 mai 2019, et transmis pour avis aux communes, a été entériné par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte des transferts et modifications de compétences obligatoires,
- D'adopter la mise à jour des statuts, ci annexés.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

7. DECISION MODIFICATIVE n° 1 - EXERCICE 2019

La décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de Crédits du budget 2019 en dépenses et en recettes.

Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Cette décision modificative impacte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes à l'exception des budgets Office du tourisme communautaire et commercial de Châtelailon-Plage.

Les modifications proposées dans le cadre de la décision modificative n° 1 sont présentées dans les documents joints.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'apporter aux prévisions budgétaires 2019 les transferts et ouvertures de crédits présentés dans les documents joints sur le budget principal et les budgets annexes concernés.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

8. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier spécifique à la gestion des autorisations de programme, il est nécessaire de présenter au Conseil communautaire un nouvel échéancier qui prend en compte les modifications apportées à la ventilation des crédits de paiement lors d'une étape budgétaire.

Il est précisé que l'actualisation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ne modifie pas le montant total de l'opération votée.

Il convient donc d'apporter , parallèlement au vote de la décision modificative n°1/2019 , les modifications suivantes :

Budget Principal

1- PEM Gare La Rochelle - AP n° 1981000

L'APCP votée en Février 2019 prévoyait une notification des marchés de travaux pour la réalisation de la passerelle et des espaces publics (parvis de la gare, av. De Gaulle, bd. Joffre et la gare routière) au troisième trimestre 2019.

Si le marché de travaux de la passerelle est bien sur ce calendrier, celui des espaces publics est décalé et la notification est prévue au premier trimestre 2020. Par conséquent, l'avance forfaitaire inscrite en dépense sur 2019 se décale sur 2020. Les recettes associées, subventions et participation des partenaires du projet, s'en trouvent également décalées sur 2020.

Le nouvel échéancier pour l'APCP tient compte de ces évolutions.

2- Fonds de concours Logements Sociaux AP1452010 à AP 1852010

Modification de la répartition des crédits de paiement au regard des demandes de versement effectuées par les bailleurs sociaux établies en fonction de l'avancée ou la livraisons des opérations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'actualisation des crédits de paiement présentée dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

9. RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé son troisième schéma communautaire de développement de la musique et de la danse, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le schéma prévoit notamment que la CdA soutient financièrement le réseau des écoles par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque école calculée sur la base d'un ratio élève, laquelle a été votée pour l'année 2018/2019 par le conseil communautaire du 7 mars 2019 de la façon suivante :

« Co-Ainsi-Danse » Périgny	13 207 €
« École de Musique » Périgny	71 200 €
« Musicadanse » Châtelailon-Plage	68 130 €
« Espace Musique Sainte-Cécile » Lagord	60 588 €
« Mille et Une Notes » Puilboreau	84 000 €
« A Deux Pas de Là » Puilboreau	8 832 €
« Arpège » L'Houmeau	5 950 €

« Danse Attitude » Sainte-Soulle	2 753 €
« EMPA » Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie	10 800 €
Total	325 960 €

- et le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Ce remboursement est calculé sur la base d'un ratio de 48 € le m², lequel est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (1,1 m² x nombre d'élèves pour la danse, et 1,5 m² x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	47 315 €
Commune de Châtelailon- Plage	12 816 €
Commune de Lagord	14 630 €
Commune de Périgny	32 256 €
Commune de Puilboreau	29 150 €
Commune de Sainte-Soulle	5 150 €
Commune de L'Houmeau	1 200 €
Total	142 517 €

Les conventions pluriannuelles prises en application du schéma Communautaire et passées pour la période 2015/2021 avec chacune des communes d'implantation des élèves du réseau précisent les modalités de ces remboursements.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

10. RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 100,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Suite aux élections professionnelles et à la conclusion d'un protocole d'accord syndical définissant les conditions de fonctionnement des syndicats ayant obtenu des sièges au sein du comité technique, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement aux organisations syndicales dans les conditions suivantes :

- attribution d'une subvention annuelle de 5 000 € aux organisations syndicales, pendant la durée du mandat actuel 2018-2022 des représentants du personnel au comité technique, selon la répartition suivante : attribution d'une somme forfaitaire de 1 300 € par organisation syndicale, le solde du crédit étant partagé en fonction des résultats des dernières élections.

Organisation syndicale	Subvention 2019	
	Part fixe	Part variable
C.F.D.T. CdA	1 300 €	463 €
C.G.T.	1 300 €	392 €
SUD	1 300 €	245€
TOTAL	3 900 €	1 100 €

- versement aux organisations syndicales bénéficiaires après transmission par celles-ci du rapport qui détaille l'utilisation des subventions accordées conformément aux dispositions de l'article L.2251-3-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution et la répartition de la subvention annuelle de 5 000 € aux organisations syndicales dans les conditions ci-dessus détaillées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HELARY

11. RESSOURCES HUMAINES - VACATION - FIXATION TAUX REMUNERATION HORAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les crédits inscrits au budget,

La Communauté d'agglomération a nécessité d'avoir recours à des remplacements ponctuels pour assurer la continuité du service public notamment pour assurer la continuité de l'ouverture au public. Cette problématique s'est accrue depuis le transfert des piscines communautaires car il est parfois nécessaire de recourir à des remplacements ponctuels de maîtres-nageurs sauveteurs pour assurer les conditions de sécurité liées à la surveillance des bassins et permettre de maintenir l'ouverture des équipements.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de définir un taux horaire de vacation.

Il est proposé de définir ce taux en référence à l'indice majoré minimum de la fonction publique (IM 326 au 1^{er} octobre) soit un montant horaire brut de 10,07 € et d'indexer ce taux sur la valeur de l'indice 100 majoré qui est, au 1^{er} octobre 2019, de 5 623,23 €.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de fixer le taux horaire de vacation dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HELARY

12. ADHESION A L'ASSOCIATION INSTITUT DU NUMERIQUE RESPONSABLE (INR) POUR SOUTENIR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE DANS SA DEMARCHE NUMERIQUE RESPONSABLE

VU l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 sur la possibilité pour une collectivité d'adhérer à une association,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2;

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de protection de l'environnement

La transition numérique est l'une des grandes forces transformatrices de notre époque pouvant être mis au service de la transition écologique. De nombreux rapports en soulignent le potentiel, certains affirmant par exemple que le numérique pourrait réduire les émissions mondiales de CO² de 20 % d'ici 2030. Mais force est de constater que les décennies de numérisation de nos sociétés sont aussi celles de la plus forte augmentation de notre empreinte écologique, comme en témoigne la survenue, de plus en plus tôt chaque année, du « jour du dépassement », ce jour symbolique où l'humanité a consommé toutes les ressources que la planète peut produire en un an.

En quelques chiffres, la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre a augmenté de moitié depuis 2013, passant de 2,5 % à 3,7 % du total des émissions mondiales, soit plus que le transport aérien¹. Le numérique représente également aujourd'hui 10% de la consommation électrique mondiale.

Un salarié français émet en moyenne 514 kg de gaz à effet de serre par an du fait de son utilisation du numérique . C'est l'équivalent de :

- 3 100 km parcourus en voiture, soit un peu plus que la distance Paris-Moscou ;
- 1520 kWh d'énergie consommée, soit l'équivalent de 50 ampoules basses consommation allumées pendant plus de 2000 heures ;
- 23 555 litres d'eau, soit 2 600 packs de 6 bouteilles.

Sensibiliser les acteurs publics et le citoyen à l'impact écologique du numérique est primordial.

L'enjeu, aujourd'hui, est de mettre la transition numérique au service de la transition écologique. La convergence de ces deux transitions n'est pas seulement nécessaire pour accélérer la transition écologique, c'est aussi une opportunité pour faire des acteurs du numérique des piliers incontournables de l'économie de demain, sobre en ressources.

De l'intérêt du Numérique Responsable pour la collectivité

¹ The Shift Projet (<https://theshiftproject.org/>)

Le « Numérique Responsable » est un projet pertinent pour une collectivité à plusieurs titres. Il contribue notamment à conscientiser les citoyens et les agents aux enjeux liés à leur consommation numérique et à accompagner le changement de leurs pratiques.

Le « Numérique Responsable » rentre dans une démarche globale de « Développement Durable » comme la biodiversité, la mobilité et l'énergie ; fers de lance de ce modèle de développement répondant aux besoins sans compromettre ceux des futures générations.

Être une collectivité pionnière sur cette thématique démontrera encore plus l'investissement de notre territoire sur les questions écologiques. A l'heure actuelle, peu de collectivités ont pris conscience de cet impact. Il est important, étant donné la place d'une collectivité territoriale dans la vie quotidienne des citoyens, d'investir et de diffuser largement cette prise de conscience.

De l'ambition de la démarche

L'enjeu majeur actuel réside dans la **prise de conscience de l'impact du numérique sur notre société** par l'ensemble des organisations et acteurs de la société civile.

L'Institut du Numérique Responsable (INR) est une nouvelle association englobant le GreenIT et le ClubGreenIT qui sont des groupes de réflexion de référence sur l'impact du numérique que ce soit d'un point de vue technique (éco-conception des équipements et des services numériques, économie d'énergie, réemploi et recyclage, etc.) mais aussi des usages.

Cette association est un espace de réflexion sur les trois enjeux clés du numérique responsable : la réduction de l'empreinte (économique, sociales et environnementale) du numérique, la capacité du numérique à réduire l'empreinte (économique, sociale et environnementale) de l'humanité, et de la création de valeur durable / innovation responsable via le numérique.

Les thèmes abordés par l'association sont :

- les aspects techniques (éco-conception des équipements et des services numériques, économie d'énergie, réemploi et recyclage, etc.)
- les usages
- les aspects sociaux (accessibilité numérique, amélioration pour l'utilisateur), l'économie du partage et l'amélioration de la coopération.
- le rôle du numérique pour glisser vers une économie plus sobre, vertueuse et circulaire
- tout autre sujet susceptible de répondre aux enjeux précédemment mentionnés.

L'adhésion à cette association permettra **une visibilité de la collectivité** sur le plan national sur le Numérique Responsable, un accès à **une base de connaissances** développée depuis plus de quinze ans sur ce thème, un partage d'expériences entre les membres (grandes et petites entreprises, collectivités, universitaires ...) et permettra d'engager une démarche de **labellisation des organisations**.

Dans le détail, cette adhésion permettra de :

- Pouvoir avoir accès à des publications spécifiques :
 - o Publications INR
 - o Guides
 - o Recevoir la newsletter et la revue de presse
 - o Kits de communication NR
 - o Benchmark
- Bénéficier d'un accompagnement pédagogique et technique :
 - o Deux webinaires par an
 - o Acculturation sur la première année (avec livres)
 - o Parrainage après la première année
 - o Ateliers, workshops (3 à 4 par an)
 - o Co-construction d'événements
- Bénéficier de réduction sur :

- o la certification Numérique Responsable (150€→ 50€)
- o les évènements INR
- o les SPOC (Small Private Online Course) : cours en ligne privé en petit groupe (-50%)

De plus, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prendra la responsabilité du collège « Collectivités » au sein de l'Institut du Numérique Responsable.

Le siège social de l'Institut du Numérique Responsable est au sein l'Université de La Rochelle. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération permettra de renforcer le lien entre les deux organisations.

Cette démarche permettra au territoire rochelais de consolider son implication dans les domaines du numérique et de l'écologie. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle sera la première collectivité à adhérer.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé au prorata du budget. Il s'élève à 4 000 euros par an pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer à l'association Institut du Numérique Responsable,
- de désigner monsieur le Conseiller Communautaire Délégué - Technologies de l'information et de la communication comme représentant de la CdA,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La candidature de Monsieur Yann HELARY est proposée :

Votants : 73

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Monsieur Yann HELARY, Conseiller communautaire délégué aux technologies de l'information et de la communication ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de l'association Institut du Numérique Responsable.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HELARY

13. POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - REHABILITATION DU COUVENT DES AUGUSTINS A LA ROCHELLE - SUBVENTION A LA SCIC EHD, MEMBRE DE LA FEDERATION HABITAT ET HUMANISME

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 de l'Agglomération de La Rochelle poursuit une politique de l'habitat ambitieuse et solidaire pour soutenir le développement et l'attractivité de l'Agglomération, renouveler sa population et réguler les disparités territoriales en matière démographique induite par la tension immobilière et foncière.

Son objectif de produire plus de 1 900 logements par an, dont 500 logements locatifs sociaux se réalise chaque année depuis 2015 déjà. Ces constructions neuves de logement permettent d'accroître et diversifier l'offre de logements existants en répondant aux besoins des différents profils de ménage et d'assurer une répartition plus équilibrée de l'offre de logements en soutenant notamment les objectifs de production de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Pour soutenir cet objectif, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a déployé différents outils d'accompagnement de la production de cette offre neuve de logements.

La mobilisation du parc de logements privés existants constitue également un levier de la réponse aux besoins en logement des ménages et présente un enjeu d'attractivité de ces logements. Cette orientation du PLH (orientation n°3) vise à redonner une meilleure attractivité aux logements anciens par une remise à niveau ou une rénovation, et également à remettre sur le marché locatif ou de l'accession des logements vacants.

La CdA s'engage dans la mise en œuvre opérationnelle de cette orientation en premier lieu en conduisant une étude diagnostic de connaissance du parc de logement privé vacant et/ou dégradé, devant découler sur la mise en place d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat. Celui-ci, à l'instar des outils d'accompagnement à la production de logements neufs, permettra de soutenir la meilleure attractivité du parc de logements anciens au bénéfice des besoins en logement des ménages de l'Agglomération.

Dans ce contexte, en 2018, la fédération Habitat et Humanisme par sa Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) s'est portée acquéreur, de l'ensemble immobilier de l'ancien couvent des Augustins situé entre les rues Dupaty et Augustins, dans le centre historique de La Rochelle. Cet ensemble immobilier comprend outre les logements de ses anciennes occupantes, une ancienne école, une chapelle (désacralisée) et un cloître de très grande qualité.

L'association par sa SCIC EHD prévoit d'y réaliser un projet vaste et ambitieux :

- La création d'un programme de 49 logements, allant du T1 au T4, comprenant une résidence intergénérationnelle de 21 logements ;
- La mise en valeur d'un patrimoine majeur par la rénovation lourde de l'ensemble immobilier inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques : chapelle et sacristie, carré du cloître et sa cour, façades, toitures, escaliers, cheminées et salles lambrissées ;
- Les espaces les plus emblématiques, cloître et cour Sainte-Anne en particulier, seront ouverts au public.

Les enjeux de ce projet sont multiples pour l'Agglomération et sa ville-centre .

Tout d'abord, en matière de politique du logement et de politique sociale, ce projet propose :

- Un programme de 21 logements sociaux et très sociaux dans un cadre exemplaire de mixité sociale et d'intégration dans la ville, qui répond aux orientations du PLH en matière d'offre de logements sociaux et de mobilisation des logements privés ;
- Une formule innovante et une première au niveau de la CdA: la mise en œuvre d'un projet d'habitat inclusif avec une résidence intergénérationnelle de 21 logements ;
- Une solution de logement adapté, indépendant et pérenne avec un accompagnement individualisé pour des familles défavorisées et en grande difficulté dans le système actuel d'hébergement.

Au regard de la politique d'animation urbaine, notamment développée dans le programme « Cœur de ville », ce projet apporte :

- Une contribution à la dynamique du centre-ville par l'implantation de 49 familles habitant en résidence principale dans le quartier central de la ville ;
- La redynamisation de la rue des Augustins, actuellement peu animée, entre deux des rues les plus actives du cœur de ville : la rue Saint-Yon et la rue du Palais ;
- L'ouverture vers la ville et la respiration d'un îlot compact, totalement fermé depuis des décennies, avec notamment l'accès du public au cloître et à la chapelle ainsi que la réalisation d'un passage piétonnier traversant au sein de l'îlot reliant la rue Dupaty (en face de l'Hôtel de Ville) au milieu de la rue des Augustins.

Enfin, les enjeux de valorisation du patrimoine sont majeurs dans ce projet :

- La réhabilitation en plein cœur de la ville d'un patrimoine peu connu et pourtant exemple unique restant à La Rochelle d'un ensemble architectural typique du 17^{ème} siècle ;
- La rénovation des façades, dont en particulier 100 mètres de façades le long de la rue des Augustins, contribuant à la valorisation du secteur historique de la ville ;
- L'ouverture au public et la création d'un nouveau lieu de promenade, de visites historiques, de manifestations et d'animations culturelles à 50 mètres de l'Hôtel de Ville ;
- Un atout supplémentaire pour l'attractivité et l'image de la Ville aussi bien vis à vis des Rochelais que des visiteurs.

Le coût global de cette opération majeure et complexe s'élève à 15,3 millions, dont notamment 9,1 millions de travaux (dont 1,5 millions pour le volet patrimonial et espaces ouvert au public) et 2,8 de coût d'acquisitions. Les crédits de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles et du Département sont appelés pour la partie patrimoniale ; ceux de l'ANAH et de la Ville de La Rochelle au titre des Programmes Façades et d'Intérêt Général financeront en partie le volet logement de l'opération, complétés par le produit de la vente des logements en accession.

La mise de fonds propres de l'opérateur dépassant largement ses capacités, ce dernier a fait appel à une contribution de la CdA et de la Ville de La Rochelle.

La Ville de La Rochelle envisage, par délibération qui sera présentée au Conseil municipal du 18 novembre 2019, de soutenir ce projet par une subvention de 100 000 €, lesquels s'ajouteront aux crédits cités ci-dessus.

Considérant que ce projet soutient les orientations du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 pour la production d'une offre de logements sociaux et la remise sur le marché de logements existants par leur réhabilitation (orientation n°1 et 3 du PLH), et qu'il apporte une valorisation du patrimoine bâti concourant à l'attractivité du territoire et de son cœur historique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- Dans le cadre de la préfiguration d'un futur règlement d'intervention intercommunal à venir, d'accorder un soutien complémentaire à ce projet par une subvention à la SCIC EHD d'Habitat et Humanisme, à hauteur de 8 000 € maximum par logement, soit 200 000 €, qui sera appelé par l'opérateur sur les exercices budgétaires 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document permettant leur exécution, notamment la convention de financement tripartite ci-jointe

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

14. RÉGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS

Le conseil d'administration de la RTCR est composé de 15 membres :

- 8 membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- 4 personnes qualifiées,
- 3 représentants du personnel, dont un représentant des agents de maîtrise et cadres, un représentant des conducteurs-receveurs et un représentant des autres catégories de personnel.

Le Conseil communautaire, par délibérations des 6 mai, 26 juin 2014, 26 mai 2016, 10 novembre 2016, 13 avril 2017 et 23 novembre 2017, 14 juin 2018 et 23 mai 2019 avait ainsi désigné :

- les 8 membres de l'assemblée délibérante : mesdames Brigitte Desveaux, Séverine Aouach-Baverel, messieurs Alain Drapeau, Vincent Coppolani, Jean-Marc Soubeste, Paul-Roland Vincent, Jean-Michel Mauvilly et Michel Robin,
- 4 personnes qualifiées : madame Nathalie Hergon (Directrice Galva Atlantique), messieurs Alain Cano (représentant de l'Association des Paralysés de France (APF), Gilles Desvallois (représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)) et Philippe Toucheron (Enedis),
- les 3 représentants du personnel de la RTCR qui sont :
 - M. Denis Lebon, représentant des conducteurs-receveurs,
 - M. Tony Henry, représentant des agents de maîtrise et cadres,
 - M. Fabrice Lambomez, représentant des autres catégories de personnel.

Le 10 septembre 2019, la RTCR a procédé à des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au conseil d'administration conformément à son règlement intérieur et ont été élus :

- Monsieur Denis Lebon représentant la catégorie « conducteurs »,
- Monsieur Fabrice Talbot représentant des agents de maîtrise et cadres, en remplacement de monsieur Tony Henry,
- M. Fabrice Lambolez, représentant des autres catégories de personnel.

Par lettre du 27 septembre 2019, Madame Séverine Auouach-Baverel a décidé de présenter sa démission de son mandat d'élue au Conseil d'administration de la RTCR. Il convient donc de désigner un nouvel élu.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- De désigner un nouvel élu pour siéger au Conseil d'administration de la RTCR au titre des membres de l'assemblée délibérante, en lieu et place de madame Séverine Auouach-Baverel,
- De désigner pour le collège des personnes qualifiées :
 - o Monsieur Denis Lebon représentant la catégorie « conducteurs »,
 - o Monsieur Fabrice Talbot représentant des agents de maîtrise et cadres, en remplacement de monsieur Tony Henry,
 - o Monsieur Fabrice Lambolez, représentant des autres catégories de personnel.

La candidature de Madame Sophorn GARGOULLAUD est proposée :

Votants : 70

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 70

Pour : 70

Contre : 0

Madame Sophorn GARGOULLAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR).

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

15. MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITE, LA REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR), VELO ECOLE TAND'AMIS ET L'AGGLOMERATION

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet à des jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions en faveur de la cohésion nationale, de la solidarité et de l'insertion professionnelle.

Tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent des expériences en conditions réelles via les missions qui leur sont confiées dans les structures d'accueil et les formations qu'ils reçoivent. A ce titre, ils bénéficient de soutien et suivi individualisés.

Le service civique est un outil de cohésion sociale et d'insertion professionnelle puisqu'il permet aux jeunes volontaires notamment d'acquérir de nouvelles compétences, voire un projet d'avenir professionnel. L'accompagnement des jeunes volontaires, par les associations chargées d'organiser le service civique en partenariat avec les structures d'accueil, est le cœur de ce dispositif.

Unis Cité est une association loi 1901, créée en 1994, qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir le service civique des jeunes en France. Elle met en place, anime et développe des programmes de

service civique pour des jeunes volontaires issus de milieux différents, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans un projet d'avenir. Chaque année en France, plus de 2 000 jeunes volontaires effectuent un service civique dans une cinquantaine de villes. Unis Cité dispose d'une antenne à La Rochelle.

Quatre partenariats ont déjà été initiés entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et Unis-Cité pour des missions de service civique, entre 2016 et 2019 sur la promotion des services Yélo et du vélo, et sur l'accompagnement de certains publics cibles.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et d'orienter les actions de l'année 2019/2020 d'une part sur la promotion de services Yélo, notamment auprès de publics cibles (personnes âgées, scolaires...) et d'autre part sur la promotion et l'incitation à la pratique du vélo auprès des femmes dans les quartiers prioritaires.

4 actions principales seraient mises en évidence :

1. Travail d'appropriation du réseau de transport de l'Agglomération par les jeunes volontaires avec la réalisation d'enquêtes et accompagnement des usagers pour l'appropriation réseau.
2. Développement d'un accompagnement de proximité pour favoriser l'usage des transports collectifs, notamment pour les scolaires (CM2) et les publics fragiles via l'action « Mobili'bus »: personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de réinsertion professionnelle, etc.
3. Aide à l'information des usagers lors d'évènements (inscriptions étudiants, animations dans les quartiers, établissements, etc).
4. L'opération « à vélo les filles », en partenariat avec l'association Vélo Ecole Tand'Amis, pour la promotion et l'apprentissage du vélo pour les femmes dans les quartiers prioritaires.

Le projet « Mobili'bus » initié en 2017 par la CdA, pour favoriser l'utilisation du bus grâce à un accompagnement individuel des personnes âgées, a été reconnu comme projet exemplaire au niveau national par Unis Cité, qui le déploie aujourd'hui dans plusieurs villes de France avec « Voy'Ageur ».

Ainsi, pour mener à bien ces missions, 6 jeunes volontaires seraient mobilisés pour une période de 8 mois, de novembre 2019 à juin 2020.

Ils seraient placés sous la tutelle de la RTCR qui serait chargée de les héberger et de suivre leurs missions en collaboration avec l'association Unis Cité et la CdA. Les volontaires seraient mobilisés 7 heures par jour, 3 jours par semaine, une quatrième journée étant consacrée à leur formation initiale et continue.

La CdA participe aux frais du projet en accordant une subvention à l'association d'un montant maximum de 23 073 € nets de taxes pour les 8 mois. Ce montant correspond aux coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions : ingénierie, recrutement, rémunération, formation et accompagnement des volontaires.

A cette fin, une convention entre l'Association Unis Cité, RTCR, la Vélo Ecole Tand'Amis et la CdA est proposée. Elle précise les missions des jeunes volontaires en service civique pendant les 8 mois, les rôles de chaque partenaire et modalités financières de cette opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la RTCR, l'association « Vélo-école tand'amis », l'association Unis-Cité Aquitaine Poitou-Charentes et la CdA ainsi que tout document afférent à cette mission ;
- D'imputer la subvention au budget annexe Transports de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

16. VILLE DE LA ROCHELLE - PISTE CYCLABLE STRUCTURANTE DU PARC CHARRUYER - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LA ROCHELLE POUR LE PILOTAGE DE L'OPERATION ET LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Schéma Directeur des aménagements cyclables 2017-2030, l'Agglomération a identifié des liaisons cyclables « structurantes » pour lesquelles elle assure la maîtrise d'ouvrage. C'est notamment le cas de la liaison cyclable traversant la partie nord du Parc Charruyer et permettant de connecter l'avenue du Général Leclerc à la place du Champs de Mars.

Cette liaison très empruntée est actuellement très dégradée sur certains tronçons représentant une longueur de 320 mètres environ et ne permet pas de répondre à sa vocation de liaison structurante constituant une pénétrante vers le centre-ville.

La réfection de cet aménagement s'inscrit dans un projet global de reprise des cheminements piétons et cycles du Parc Charruyer.

Afin d'assurer la cohérence des opérations (la réfection du cheminement piéton, de l'éclairage public et de l'itinéraire cyclable) et de rechercher la meilleure économie d'échelle, il convient de monter une opération de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant de désigner un seul maître d'œuvre et un seul marché de travaux par phase opérationnelle.

A cet effet, est proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de La Rochelle pour la réalisation du programme d'ensemble.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert pour la réfection de la liaison cyclable.

La Ville de La Rochelle assurera le pilotage de l'opération.

Chaque maître d'ouvrage prend en charge le financement des ouvrages dont il a la charge.

En application du Schéma Directeur des aménagements cyclables, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) prend en charge 100% du coût des études de maîtrise d'œuvre et de réalisation de la liaison cyclable dans la limite des ratios définis au schéma directeur cyclable.

Le montant estimatif des contributions de la CdA, est évalué à 161.000 € H.T.

La somme mandatée fera l'objet d'un remboursement de la CdA à la Ville de La Rochelle à l'issue de l'achèvement des travaux de chaque phase opérationnelle pour la liaison cyclable.

Cette convention prendra fin à l'achèvement de la mission de la Ville de La Rochelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la CdA et la Ville de La Rochelle
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- D'imputer la somme correspondante au Budget principal.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

17. COMMUNE DE L'HOUMEAU - ZAC DE MONSIDUN, COEUR DE BOEUF ET LE CHENE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CESSION DE TERRAINS DE LA TRANCHE 1 (PREMIERE PHASE)

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2006. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification par délibération du 25 octobre 2012, en vue notamment d'ajuster le périmètre opérationnel et de répondre aux enjeux du territoire, en matière de densification et de mixité sociale notamment.

Le Conseil communautaire a désigné la société CM-CIC Aménagement Foncier en tant que concessionnaire de cette ZAC par délibération du 7 juillet 2016, donnant lieu à la signature du traité de concession le 8 novembre 2016.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (Cca), la Commune, l'Office Public de l'Habitat et l'aménageur ont fait le choix de s'engager dans la démarche de labellisation nationale éco-quartier, en signant la charte le 12 octobre 2017.

Dans ce cadre, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 24 mai 2018.

L'opération, qui prévoit la réalisation de 450 logements, est planifiée en 3 grandes tranches, pouvant être découpées en phases en fonction de l'avancement du projet.

Une première phase d'aménagement, au Sud de la ZAC, est programmée dans la tranche 1, comprenant la réalisation de 88 logements, décomposés en terrains à bâtir, en maisons individuelles groupées et en collectifs, avec une part de logement social à hauteur de 25% environ et de logements en accession abordable pour 20%.

Pour la réalisation de cette première phase, il est proposé d'adopter le Cahier des Charges général de Cession de Terrains et ses annexes :

- Annexe 1 : Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) ;
- Annexe 2 : Cahier des Prescriptions Environnementales et Energétiques (CPEE) ;
- Annexe 3 : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
- Annexe 4 : Cahier des Charges de Cession de Terrain particulier de la parcelle cédée ;
- Les plans de repérage des façades principales et des clôtures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2006 créant la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et Le Chêne à l'Houmeau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 modifiant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2016 désignant la société CM-CIC Aménagement Foncier en tant que concessionnaire de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 autorisation le Président ou son représentant à signer la charte nationale des éco-quartiers,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 8 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mai 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Considérant le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 1 (première phase) de la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne à l'Houmeau, et ses annexes, joints à la présente,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 1 (première phase) de la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et Le Chêne à l'Houmeau, tel qu'il figure en pièce jointe, accompagné de ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PLEZ

18. COMMUNE D'AYTRE - PROJET D'ECO-QUARTIER DE BONGRAINE - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION ET LA PASSATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, en vigueur lors de la publication de l'avis d'appel public à concurrence,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié à la société INDDIGO le 21 novembre 2016 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la démarche de labellisation et pour la passation de la concession d'aménagement du projet d'éco-quartier de Bongraine à Ayré.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 24 avril 2018, dans l'objectif de prendre en considération l'évolution du périmètre du projet et les contraintes environnementales et réglementaires liées au site, nécessitant ainsi :

- Des prestations supplémentaires d'études, à hauteur de 20 600 € HT ;
- Une prorogation du délai du marché jusqu'au 31 mars 2020.

Le projet d'éco-quartier de Bongraine est soumis à autorisation environnementale, au titre de l'étude d'impact, du dossier loi sur l'eau et du dossier de dérogation des espèces protégées. Cette procédure est actuellement en cours d'instruction dans les services de l'Etat.

En particulier, le dossier de dérogation des espèces protégées a fait l'objet le 2 août 2019 d'un avis de la Commission Nationale de la Protection de la Nature (CNPN). Si celui-ci est favorable, plusieurs prescriptions particulières rendent indispensables la réalisation d'études et d'expertises complémentaires.

Aussi, est-il proposé de recourir à un second avenant, qui aurait pour objet la mise en cohérence du projet avec les prescriptions de la CNPN.

Ce travail nécessite en outre un délai supplémentaire qu'il convient de prendre en compte dans la durée du marché par une prorogation jusqu'au 31 décembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres doit se prononcer pour avis quant à la passation de cet avenant n°2 lors de sa séance du 14 octobre 2019, dans les conditions suivantes :

	Montant H.T.
Montant du marché initial	175 060 €
Montant des prestations supplémentaires (projet d'avenant n°2)	10 250 €
Montant Avenant n°1	20 600 €
Montant global	205 910 €
% par rapport au marché initial (cumul avenants 1 et 2)	17,6 %

Sous réserve de l'avis favorable de la CAO du 14 octobre 2019, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRAU

19. COMMUNE DE LAGORD - TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU PARC BAS CARBONE DANS LE DOMMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - AVENANT A LA CONVENTION

Une convention de transfert a été établie en 2016 entre la commune de Lagord et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dans laquelle sont définies :

- Les modalités de transfert des espaces communs dans le domaine public de la commune de Lagord et ;
- Les conditions ultérieures d'entretien de ces espaces en fonction de leur nature et des compétences de chacune des parties.

Aussi, dans le cadre de la cession et du transfert par le lotisseur des voies et espaces communs du lotissement «Parc Bas Carbone » dans le domaine public de la commune de Lagord, un avenant ayant pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale susvisée, doit être conclu.

En effet, certaines affectations d'espaces du lotissement ont évolué comme suit :

- Sur les îlots initiaux de stationnement, extérieurs aux îlots d'habitats 2A, 3A et 4A, les accès aux parcelles et les espaces verts sont intégrés aux espaces communs du lotissement ;
- Un nouveau lot n°17 est créé, en lieu et place de 6 stationnements publics, destiné à un démonstrateur H2, en lien avec l'ombrière solaire qui sera implantée sur 2 rangées centrales de stationnement situées entre le lot 15 de Lab'in tech et l'îlot 13 de logements ;
- L'espace sur lequel sera implantée l'ombrière solaire ne sera pas rétrocédé à la commune. Les stationnements situés sous l'ombrière resteront accessibles au public.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention susmentionnée ainsi que tous les actes y afférent.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LAMBERT

20. COMMUNE DE PUILBOREAU - PARC COMMERCIAL DE BEAULIEU OUEST - AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La desserte du parc commercial de Beaulieu, aussi bien pour les véhicules motorisés que pour les transports en commun et les modes doux, est un enjeu majeur.

Le secteur ouest, depuis les accès rocade et l'avenue Jean Monnet, connaît des problèmes de saturation, particulièrement aux heures de pointe.

Aussi, une extension d'environ 6 hectares est envisagée dans la continuité du parc actuel.

Pour ce faire, il convient d'apporter des améliorations sur les infrastructures de desserte existantes en cohérence avec les besoins futurs.

Les études porteront notamment sur la desserte routière, bus et modes doux, ainsi que sur les aménagements hydrauliques et paysagers.

Une mission de maîtrise d'œuvre va être confiée à un bureau d'études afin de répondre au besoin.

Cette mission a été définie, ce qui permet d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

L'estimation de cette étude de maîtrise d'œuvre est de 300 000€ HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De lancer la procédure de consultation,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

21. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PORTUAIRE DU SECTEUR DE LA REPENTIE - CONVENTIONS AVEC LE GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE.

Dans le cadre du projet Port Horizon 2025 porté par le Grand Port Maritime de La Rochelle (GPMLR), l'aménagement de la zone de la Repentie va nécessiter le prolongement d'un réseau, collectant les eaux pluviales issues de la rocade Nord de La Rochelle ainsi que des zones urbaines et d'activités situées sur les quartiers de La Pallice et des Rivauds à La Rochelle ; celles-ci se rejetant actuellement dans le Domaine Public Maritime du GPMLR.

Le bassin versant collecté par cet exutoire est de 117 Ha (cf. conventions annexées). Les eaux collectées sont majoritairement issues des parcs d'activités et de zones urbaines de La Rochelle.

La plateforme routière de la RN 237, gérée par la Direction des Routes Atlantiques, représente 4 % du bassin versant collecté.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) étant compétente pour les eaux pluviales issues des parcs d'activités, il est convenu de transférer la propriété du réseau après réalisation des travaux d'extension supportés par le GPMLR.

Afin de formaliser ces modalités de prolongement du réseau et sa rétrocession à la CdA, une convention doit être établie.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les travaux de prolongement du réseau d'eaux pluviales entre l'exutoire existant et la digue de La Repentie, en vue d'une rétrocession de l'ouvrage final à la CdA.

Les travaux réalisés par le GPMLR sont décrits ci-dessous :

- Réalisation d'un réseau pluvial d'environ 220 ml et de diamètre 1 400 mm ;
- Création d'un ouvrage de raccordement entre le réseau existant et le nouveau réseau. L'ouvrage sera conçu de manière à pouvoir être équipé d'un clapet antiretour ;
- Création d'un ouvrage de rejet en mer au droit de la digue de La Repentie ;
- Création d'un accès à l'ouvrage de raccordement à l'existant pour l'entretien futur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

22. ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024, l'agence de l'eau Loire-Bretagne peut apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage privés pour la réalisation des travaux de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement public des eaux usées et pour la réhabilitation structurante de la partie privée de ces raccordements.

Il est proposé que le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), qui réalise en régie le diagnostic de raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement en partie privative, assure le rôle de mandataire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dans ce cadre, le service mènerait à bien l'instruction, le contrôle et le reversement de ces aides aux maîtres d'ouvrage privés, maintenant ainsi une relation de proximité avec les particuliers tout en simplifiant la gestion de ces aides et garantissant la bonne conformité des travaux réalisés.

Pour ce faire, il convient que la CdA signe une convention de mandat avec l'agence de l'eau dont l'objet est de définir le mandat donné au mandataire (la CdA) et les modalités de mise en œuvre (projet de convention de mandat joint en annexe).

Il est à noter que seules pourront être prises en considération les installations situées dans des secteurs à enjeux (proximité zones de baignade, zones de pêche à pied, zones conchyliques) et/ou les secteurs ressortant comme prioritaires dans les schémas directeurs d'assainissement (en lien avec les apports d'eaux parasites et/ou de rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales).

La dépense retenue pour la mise en conformité des raccordements par opération est plafonnée à 3 200 € TTC et le taux maximal d'aide de l'agence de l'eau est égal à 50 %, soit 1 600 € par opération.

L'échéance de la convention de mandat est fixée au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif, à percevoir et à reverser les aides perçues aux maîtres d'ouvrage privés éligibles ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

23. COMMUNE DE SAINT-XANDRE - FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2014-2020 - RESTRUCTURATION DES ABORDS ET REHABILITATION DU POLE ECOLES

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'Agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, dispose que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

Le projet de la commune de Saint-Xandre consiste à réhabiliter le groupe scolaire, dont les locaux et vétustes et trop petits pour accueillir l'ensemble des élèves en constante augmentation. Les deux écoles, maternelle et élémentaire, ont d'ailleurs fait l'objet d'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2019.

La première phase de l'opération concernant les bâtiments scolaires consiste à :

- Transformer, au sein de l'école maternelle, la salle de bibliothèque en une nouvelle classe, rénover le dortoir ainsi que la salle vidéo ;
- Réhabiliter l'école élémentaire à l'extérieur - au niveau des façades et des préaux - et à l'intérieur - au niveau des classes, des salles et des couloirs ;
- Réaménager le restaurant scolaire avec des nouveaux équipements afin de garantir le respect des normes sanitaires.

La seconde phase des travaux porte sur le stationnement à proximité de l'école : alors que le stationnement devant l'école n'est plus possible du fait de l'application du plan Vigipirate, les parents stationnent sur le parking de la salle socio-culturelle de l'Agora. Il y est prévu de réorganiser le stationnement afin de le sécuriser, notamment par la création de cheminements piétons, et d'offrir un espace de 59 places (contre 9 actuellement).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux (HT)

Parking de l'école-Agora	82 979 €
Réhabilitation des écoles	291 012 €
Réaménagement du restaurant scolaire	13 250 €
Total	387 241 €

Plan de financement prévisionnel

Département 17	86 071 €
CdA La Rochelle	150 000 €
Commune	151 171 €
Total	387 241 €

Les travaux de la première phase ont débuté en juillet et se termineront en novembre par l'installation de l'éclairage et la plantation d'arbres pour le parking. Ce dernier sera agrandi début 2020.

Les travaux ayant démarré avant la décision du Conseil communautaire, la commune sollicite une dérogation pour sa demande. La vétusté des locaux et l'obligation d'ouvrir de nouvelles classes dès la rentrée 2019-2020 ont justifié l'urgence de commencer les travaux en juillet 2019 afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer, à titre dérogatoire, le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Saint-Xandre pour le projet de restructuration des abords et la réhabilitation du pôle des écoles,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

24. COMMUNE DE BOURGNEUF - FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2014-2020 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, dispose que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

Le projet de la commune consiste à aménager la place de l'église pour en faire un espace de déplacements et de vie au cœur du centre-bourg. La place sera piétonnière et sécurisée, alors que le commerce multiservice sert de lieu de rencontres et de convivialité.

L'opération prévoit différentes phases de travaux :

- L'aménagement de la voirie, avec une aire de stationnement et des trottoir, afin de sécuriser l'accès à la place ;
- Les espaces verts et cheminements piétonniers afin de favoriser les déplacements doux ;
- L'extension et le réaménagement des réseaux afin de faire de l'espace un lieu d'animation et d'accueil d'évènements culturels, alors que le patrimoine bâti communal sera mis en valeur par l'éclairage et des sanitaires publics y seront installés.

L'aménagement de la place de l'église est effectué dans un cadre plus global d'aménagement du centre-bourg de la commune, via la réfection de la voirie départementale.

Le plan de financement de l'opération est le suivant (hors travaux de voirie départementale) :

Montant estimatif des travaux (HT)

VRD : chemins piétonniers, trottoirs, stationnement et réseaux	284 975 €
Espaces verts	61 052 €
Autres travaux : éclairage, toilettes publiques, mur d'enceinte, arrosage, déplacement BT	85 264 €
Prestations intellectuelles - maîtrise d'œuvre et études	46 969 €
Total	478 260 €

Plan de financement prévisionnel

DETR	98 500 €
Département 17	79 360 €
CdA La Rochelle	150 000 €
Commune	150 400 €
Total	478 260 €

Les travaux sont prévus de septembre 2019 à septembre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Bourgneuf pour l'aménagement de la place de l'église,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

25. COMMUNE DE THAIRE - FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2014-2020 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'Agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, dispose que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

La commune de Thairé prévoit de construire une salle multi-activités. Cet équipement est rendu nécessaire de par le développement de services et d'activités auprès d'une population en constante augmentation depuis plusieurs années.

En effet, la commune héberge un tissu associatif important, composé de 28 structures culturelles et sportives.

Située à proximité de l'école, la salle sera composée d'un espace de type dojo, pour y accueillir les activités physiques, et d'une salle qui accueillera les associations. Le bâtiment disposera d'espaces communs : sanitaires et hall d'entrée.

L'extérieur du bâtiment offrira un espace de stationnement ainsi que des jardins qui pourront être utilisés dans le cadre d'activités pédagogiques, notamment par le centre de loisirs.

Il est également prévu d'installer une chaufferie bois à laquelle seront raccordés la salle multi-activités ainsi que l'école, le restaurant scolaire et le centre de loisirs.

Enfin le projet prévoit l'aménagement de cheminements piétons vers le centre-bourg, ainsi que des espaces boisés pour y favoriser la biodiversité.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux (HT)	
Travaux:	791 150 €
<i>Bâtiment</i>	659 300 €
<i>Aménagements extérieurs : parking et espaces verts</i>	131 850 €
Études préalables	2 380 €
Honoraires : maîtrise d'œuvre, contrôle, coordinateur SPS, mandataire	143 180 €
Autres frais : assurances, frais administratifs	20 640 €
Aléas et imprévus	52 650 €
Total	1 010 000 €

Plan de financement prévisionnel	
État - DETR	214 595 €
Département 17	226 924 €
CdA La Rochelle	150 000 €
Commune	418 481 €
Total	1 010 000 €

Les travaux sont prévus de novembre 2019 à novembre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Thairé pour la construction d'une salle multi-activités,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

26. VILLE DE LA ROCHELLE - CONVENTION DE REVERSEMENT ET REPARTITION DES RECETTES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT - ANNEE 2019

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaurant la dépenalisation du stationnement sur voirie, codifiée aux articles L.2333-87 et suivants du code général des collectivités locales (CGCT) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015, pris pour son application, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre considérant que dans le cadre de la instaurant un forfait post stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en voirie, ce FPS étant minoré en cas de paiement dans les 72h de son émission ;

Considérant que, conformément à l'article L2333-87-III du CGCT, le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ;

Considérant que la loi prévoit que les recettes des FPS doivent être réparties entre la Ville qui institue la redevance de stationnement et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant que la ville de La Rochelle et la CdA réalisent en commun des opérations de mobilité durable ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la ville de La Rochelle et la CdA, afin de convenir des modalités de reversement, en année N+1, des produits de FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre ;

Considérant que ladite convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de paiement ;

Considérant que les coûts de fonctionnement et ceux d'investissement pour des opérations de mobilités menées par la Ville de La Rochelle dépassent largement les recettes attendues au titre de l'année 2019. En effet, les charges pour l'année 2019 sont évaluées par la ville de La Rochelle à plus de 3 M€ et les produits FPS sont de l'ordre de 800 K€ ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter que le produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du Domaine Public de La Rochelle par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Commune de La Rochelle, afin de pourvoir aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre du FPS ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition actant de l'absence de reversement de la Ville de La Rochelle à la CdA, ci-annexée.

Nombre de votants : 68

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 68

Votes pour : 57

Votes contre : 11, MM. DENIER, KUHN, BOUFFET, JOUBERT, SEIGNEURIN, MMES LAFOUGERE, LE METAYER, THOREAU, GERMAIN, JAUMOILLIE, ROUSSEL

Adopté à la majorité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.